



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.63
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 21 1979

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 56 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT

Inde : projet de résolution^x

Protectionnisme et aménagements de structure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale, ainsi que ses résolutions 31/163 du 21 septembre 1976 et 33/196 du 29 janvier 1979,

Faisant siennes les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier les résolutions 96 (IV), intitulée "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" 1/, et 131 (V), intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure",

Reconnaissant que le commerce international doit jouer un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement, et que l'expansion du commerce international sur une base équitable doit être avantageuse pour tous les pays,

x/ Ce projet de résolution est présenté par l'Inde au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Quatrième session, vol I, Rapport et annexes. (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

Notant avec préoccupation que de nombreux pays développés ont accru leurs subventions à des secteurs inefficaces et peu compétitifs sur le plan international, dont les produits sont particulièrement intéressants à exporter pour les pays en développement,

Reconnaissant qu'une économie mondiale saine exigerait, entre autres, l'élaboration de politiques et de mesures d'aménagement à long terme des structures industrielles pour faciliter un transfert accru des capacités industrielles des pays développés au pays en développement en vue de parvenir, à une division internationale du travail équitable et effective, ainsi qu'un effort pour favoriser une augmentation substantielle de la part des pays en développement dans la production industrielle et les exportations mondiales d'articles manufacturés et semi-finis, eu égard aux objectifs fixés dans le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels,

Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes, et en particulier celui des pays en développement, au sujet des graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes observé depuis quelques années dans les pays développés risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, surtout dans les secteurs où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et a ouvert à leur économie d'importantes perspectives de croissance,

Reconnaissant en outre que les problèmes économiques qui se posent actuellement aux pays développés ne peuvent être résolus par un protectionnisme occulte ou déclaré et que des mesures commerciales restrictives pourraient déclencher des réactions en chaîne entraînant une multiplication d'initiatives de la part d'un nombre croissant de pays,

Notant également avec une profonde préoccupation que ces mesures, en retardant les aménagements de structure nécessaires dans les pays développés et en limitant ainsi l'accès aux marchés des articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en développement, ont des effets néfastes sur l'économie de ces pays,

Consciente que le renforcement des mesures protectionnistes a notamment aggravé l'inflation dans les pays développés et que celle-ci se transmet à son tour aux pays en développement,

Soulignant aussi l'importance des aménagements de structure pour éliminer le protectionnisme et promouvoir une expansion du commerce international conforme aux intérêts des pays en développement, en vue d'une réalisation rapide des objectifs de développement de ces pays,

1. Demande instamment aux pays développés d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées en s'abstenant d'adopter de nouvelles mesures tarifaires et non tarifaires portant atteinte aux exportations des pays en développement, ainsi que de réduire sensiblement la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis d'exportation des pays en développement;

2. Demande aux pays développés de supprimer rapidement les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, et en particulier les restrictions quantitatives et autres mesures ayant un effet analogue sur les exportations des pays en développement;

3. Convient que les aménagements de structure devraient être un processus constant et global que la communauté internationale, et en particulier les pays développés, devraient faciliter par un effort délibéré, afin d'assurer une croissance globale accélérée et soutenue des pays en développement, et notamment le développement et la diversification de leur économie, ainsi qu'une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois interindustries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés;

4. Demande aux pays développés d'appliquer des politiques à long terme d'aménagement des structures industrielles, en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail équitable et effective;

5. Prie la CNUCED d'organiser sans tarder l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, en vue de déterminer quels sont les éléments ou les problèmes les plus pertinents pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale et saine, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section A de la résolution 131 (V), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session;

6. Demande aux Etats membres de la CNUCED, dans le cadre de l'examen annuel évoqué ci-dessus au paragraphe 5, de procéder à des examens sectoriels, en vue de mettre effectivement et pleinement en application les dispositions du paragraphe 3 de la section A de la résolution 131 (V), et invite la CNUCED à formuler dans le cadre des examens annuels des recommandations sur les différentes méthodes que pourraient appliquer les pays développés;

7. Prie la CNUCED de continuer à passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce lorsqu'ils portent atteinte aux exportations des pays en développement, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées. Dans le cadre de cet examen d'ensemble, il faudrait aussi suivre l'évolution des capacités industrielles dans les pays développés, en vue de recommander les mesures qui seraient nécessaires pour éviter que des exigences protectionnistes ne s'y manifestent.
